

PROPOSITION D'APPUI AUX SIX PROFESSEUR.ES SUSPENDU.ES DU COLLÈGE DE ROSEMONT :

- *Attendu le contexte des compressions à répétition dans les collèges (149 millions sur 4 ans) accentué par les mesures d'austérité du gouvernement Couillard;*
- *Attendu les positions de lutte à l'austérité des deux fédérations d'enseignant.e.s de cégeps (FNEEQ-CSN et FEC-CSQ);*
- *Attendu la dénonciation des compressions de la part des directions du réseau collégial (résolutions de nombreux conseils d'administration de collèges);*
- *Attendu le récent jugement de la Cour suprême qui reconnaît que le droit de grève est un droit constitutionnel (Saskatchewan Federation of Labour C. Saskatchewan, 2015 CSC 4);*
- *Attendu la légitimité d'une grève sociale pour contester les mesures d'austérité du gouvernement Couillard, notamment celle du 1er mai dernier de la part de nombreux syndicats et groupes communautaires;*
- *Attendu le très fort mouvement de grève sociale chez les professeur.e.s de cégep en vue du 1er mai dernier (30 syndicats ont adopté démocratiquement un mandat de grève sociale d'une journée);*
- *Attendu qu'il est faux de prétendre que cette journée de grève sociale portait un préjudice grave aux étudiant.e.s des collèges concernés (possibilité de reprendre cette journée, protocoles de reprise déjà entérinés dans de nombreux cégeps concernés);*
- *Attendu que la suspension de six professeur.e.s du Collège de Rosemont porte un préjudice grave à leurs élèves, privés de leur enseignant.e à moins de trois semaines de la fin de session;*
- *Attendu le caractère aléatoire de la procédure de sanction (six enseignant.e.s ciblés);*

Que le Syndicat des enseignantes et des enseignants du Collège X dénonce la suspension de six enseignant.e.s du Collège de Rosemont et qu'il exige la réintégration immédiate de ces enseignant.e.s sans sanctions.